



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N° 4

EXE10

A. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
Rue des Chevries
Immeuble Autoneum
78410 Aubergenville
SIRET : 200 059 889 000 44

B. Identification du titulaire de la délégation de service public

SAUR
8, boulevard Mickaël Faraday-Serris
77716 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4
Mail : projets-contrats.saur-nin@saur.com

C. Objet de la délégation de service public

■ Le contrat de concession a pour objet la production et la distribution de d'eau potable pour le territoire des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt et Fontenay-Saint-Père.

DSP n°2021-002 : « Délégation du service public de distribution et de production d'eau potable pour le territoire des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt et Fontenay-Saint-Père »

■ Date de la notification du marché public : 01/01/2022

■ Durée du marché public : 6 ans

D. Récapitulatif.

L'avenant n°1 effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, a eu pour objet d'ajouter un BPU travaux complétant celui initialement validé, et d'ajouter un BPU permettant de chiffrer les prestations d'exploitation des bornes fontaines et MONECA hors intervention d'urgence.

L'avenant n°2 effectif depuis le 23 février 2024, a inséré un nouvel article 109 afin de se conformer à la loi 2021-1109 du 24 août 2021.

L'avenant n°3 avait pour objet d'intégrer les modifications apportées par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau.

E. Préambule

Par délégation du service public signée le 23 novembre 2021, la CU GPS&O a confié à la Société SAUR le soin exclusif d'assurer la gestion du service public de distribution et de production d'eau potable et de ses installations

des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, Fontenay-Saint-Père pour une durée de 6 ans.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les non-conformités sanitaires sur la production du captage de Sailly liée à la présence de pesticides. Dans le cadre de ce dépassement réglementaire sur le paramètre pesticide, la Communauté urbaine a l'obligation de réaliser des travaux pour distribuer une eau conforme. Ces travaux consistent en la création d'un poste de surpression sur la commune de Limay afin d'alimenter les réservoirs de Butte Marisis depuis l'usine de production de Dennemont. Le captage de Sailly sera conservé et surveillé en tant que secours.

F. Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par l'avenant n°4 :

Le présent avenant a pour objet :

- la réalisation et la mise en service d'une unité de surpression pour alimenter les réservoirs de Butte Marisis. Dans le cadre de cet avenant, le titulaire devra mettre en place une unité de surpression. Ces travaux comprennent la mise en place d'un groupe de surpression, le raccordement de ce groupe de surpression au réseau de distribution en eau potable situé le réservoir de fosses rouges, la mise en place de la télégestion, de l'automatisme, du raccordement au compteur électrique et au câblage de l'installation, la mise en place d'un débitmètre, le raccordement sur la conduite de refoulement en attente dans le réservoir (Cf annexe 1).
- les travaux de pose de la conduite de distribution et de refoulement y compris le percement dans l'infrastructure du réservoir sont à la charge de la CU.

A la suite de ces travaux, les habitants de Fontenay-Saint-Père, Brueil-en-Vexin, Sailly et Drocourt auront accès à une eau ne contenant plus de métabolites de l'atrazine et qui sera décarbonatée. La distribution de l'eau sera effective vers le 1^{er} mai pour les communes de Fontenay-Saint-Père, Brueil-en-Vexin, Sailly et vers le 1^{er} octobre pour la commune de Drocourt.

L'eau distribuée aux habitants sera celle exportée par notre délégataire Veolia Eau dans le cadre du contrat n° 2019-094 signé le 14 mai 2019.

Cet avenant concerne les communes de Fontenay-Saint-Père, Brueil-en-Vexin, Sailly et Drocourt.

ACTUALISATION DES TARIFS

Dans le cadre des travaux, le prix de vente en gros de l'eau depuis l'usine de Dennemont sera celui fixé dans l'annexe 13 (Convention de fourniture d'eau en gros pour la commune d'Issou – article 5). Ce tarif s'entend sans décarbonatation. Il est convenu que la part adoucissement de l'eau sera prise en charge par la Communauté urbaine jusqu'à la fin du contrat, sur le périmètre de ces quatre communes et pour la commune d'Issou soit 0,2652 €/m³ en valeur 01/01/2022. La Communauté urbaine procédera à cet achat conformément à l'article n°58 du contrat Veolia Eau cité en objet.

Les parties conviennent que la convention relative à l'alimentation d'Issou présente en annexe 13 du contrat sera mise à jour dans les douze mois.

L'actualisation des prix sera réalisée conformément à la convention d'achat visée ci-dessus.

Concernant la facturation aux habitants, le prix de l'abonnement reste inchangé. Le montant de la part variable sera celui appliqué actuellement aux abonnés d'Issou, dès qu'ils bénéficieront de l'eau adoucie (les dates estimées sont mentionnées en objet). Ce prix prend donc en compte la distribution d'une eau décarbonatée, ainsi que la prise en charge de l'investissement de la surpression à hauteur de 1/30 par année de contrat restant, selon les montants arrêtés en annexe 1.

La CU financera les 22/30 restant, pour cela le délégataire présentera sa facture 2 mois après la mise en service de l'installation et sur présentation d'un PV de réception sans réserve.

Le délégataire assurera son exploitation, y compris la prise en charge des abonnements et factures de l'alimentation électrique et télécom.

Un montant de renouvellement des équipements du surpresseur à hauteur de 2400 EUR/an est prévu dans la cadre de cet avenant. Le captage de Sailly sera mis en sommeil et le délégataire n'aura plus à assumer le renouvellement des équipements correspondants.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la délégation de service public :

NON

OUI

G. Prise d'effet de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

H. Clause de renonciation.

Le titulaire du marché renonce à toute réserve, réclamation ou demandes d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

I. Dispositions finales.

Toutes les clauses des prestations initiales, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

J. Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Prénom NOM : Qualité : SAUR	A Marne-la-Vallée, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

K. Signature du pouvoir adjudicateur.

A : Aubergenville, le

Pour le Président et par délégation,
Le 9^{ème} Vice-Président,

Gilles LÉCOLE